

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 09 septembre 2014

Convoqués : BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, BURAIIS Éric, CARAT Cécile, CARBONELL Théo, JUSSA Agnès, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTAGNE Sonia, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José, REY Kévin, REYNAUD Claude, RODILLON Bernard, ROLLET Brigitte, ROUX Isabelle, VIALLE Viviane

Pouvoir : Kevin REY à Claude REYNAUD

Excusé : Eric BURAIIS

Absente : Isabelle ROUX

Yves MARCHETTO est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 15/07/2014 est approuvé à l'unanimité.

1- DIA

1-1 DIA LAMBERT Claude/LUX-FAURE AC 676

Monsieur Richard BAEZA informe le Conseil Municipal que Maître TRAVERSIER-GENEVIER, notaire à Romans, a fait part de son intention de procéder à la vente du bien appartenant à Monsieur Claude LAMBERT, cadastré AC 676, d'une superficie de 76 m2, situé « Le Village », bien inscrit dans le périmètre du droit de préemption urbain, créé à l'origine par délibération du 3 juillet 1987, et modifié par délibération du 4 décembre 2007, suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme par le Conseil Municipal le 6 novembre 2007.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renoncer à exercer le droit de préemption urbain qui lui est conféré sur la propriété de Monsieur Claude LAMBERT, cadastré AC 676, d'une superficie totale de 76 m2.

1-2 DIA LAMBERT Claude/TCHILINGUIRIAN AC 677

Monsieur Richard BAEZA informe le Conseil Municipal que Maître TRAVERSIER-GENEVIER, notaire à Romans, a fait part de son intention de procéder à la vente du bien appartenant à Monsieur Claude LAMBERT, cadastré AC 677, d'une superficie de 38 m2, situé « Le Village », bien inscrit dans le périmètre du droit de préemption urbain, créé à l'origine par délibération du 3 juillet 1987, et modifié par délibération du 4 décembre 2007, suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme par le Conseil Municipal le 6 novembre 2007.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renoncer à exercer le droit de préemption urbain qui lui est conféré sur la propriété de Monsieur Claude LAMBERT, cadastré AC 677, d'une superficie de 38 m2.

1-3 DIA LAMBERT Valérie/BAILLY-NEIMARD AC 679

Monsieur Richard BAEZA informe le Conseil Municipal que Maître TRAVERSIER-GENEVIER, notaire à Romans, a fait part de son intention de procéder à la vente du bien appartenant à Madame Valérie LAMBERT, cadastré AC 679, d'une superficie de 14 m2, situé 70, Impasse de la Valaurie, bien inscrit dans le périmètre du droit de préemption urbain,

créé à l'origine par délibération du 3 juillet 1987, et modifié par délibération du 4 décembre 2007, suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme par le Conseil Municipal le 6 novembre 2007.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renoncer à exercer le droit de préemption urbain qui lui est conféré sur la propriété de Madame Valérie LAMBERT, cadastré AC 679, d'une superficie de 14 m2.

1-4 DIA VYE/VANACKER WK 146

Monsieur Richard BAEZA informe le Conseil Municipal que Maître GINEYS-PAUL, notaire à Romans, a fait part de son intention de procéder à la vente du bien appartenant à Monsieur Michel VYE, cadastré WK 146, d'une superficie de 890 m2, situé « Les Buissières », bien inscrit dans le périmètre du droit de préemption urbain, créé à l'origine par délibération du 3 juillet 1987, et modifié par délibération du 4 décembre 2007, suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme par le Conseil Municipal le 6 novembre 2007.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renoncer à exercer le droit de préemption urbain qui lui est conféré sur la propriété de Monsieur Michel VYE, cadastré WK 146, d'une superficie de 890 m2.

1-5 DIA Société JVCG/CREATECH PLUS AC 389

Monsieur Richard BAEZA informe le Conseil Municipal que Maître BARNASSON, notaire à Romans, a fait part de son intention de procéder à la vente du bien appartenant à la société JVCG, cadastré AC 389, d'une superficie de 4002 m2, situé 20, Impasse du Pressoir, bien inscrit dans le périmètre du droit de préemption urbain, créé à l'origine par délibération du 3 juillet 1987, et modifié par délibération du 4 décembre 2007, suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme par le Conseil Municipal le 6 novembre 2007.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renoncer à exercer le droit de préemption urbain qui lui est conféré sur la propriété de la société JVCG, cadastré AC 389, d'une superficie de 4002 m2.

En conclusion, Monsieur le Maire propose au Conseil une réflexion dans les mois à venir sur la possibilité d'examiner les DIA en commission urbanisme, puis de déléguer, par délibération lors d'un prochain conseil, la décision relative aux DIA au Maire, sauf les cas particuliers qui seraient délibérés en conseil municipal.

| |
|---|
| 2- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LE SDED ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS |
|---|

Yves MARCHETTO expose au conseil que, lors de la séance du 15 juillet 2014, la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel par le SDED a été évoquée, ainsi que l'intérêt pour les communes d'adhérer à ce groupement de commandes (baisse des prix, mutualisation de l'expertise et optimisation des procédures).

Aujourd'hui, il est proposé au conseil de délibérer sur l'adhésion de la commune à ce groupement.

Yves MARCHETTO précise le besoin d'indiquer la durée du contrat dans le document projet de la convention.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître :

- Dès le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000kWh par an ;
- Dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés).

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte qu'Energie SDED – le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par Energies SDED le 30 septembre 2014.

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la commune de Saint Paul-lès-Romans au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- Accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Paul-lès-Romans et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

3- APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Brigitte ROLLET expose au Conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, l'Etat se désengage de l'instruction des actes d'urbanisme.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes a proposé différentes solutions aux communes pour transférer ou déléguer tout ou partie de cette compétence à la Communauté d'Agglomération, ou pour mettre à leur disposition un service commun tel que celui proposé jusqu'alors par la DDT.

Un sondage a ainsi été soumis aux communes.

La majorité des communes s'est prononcée en faveur de la création d'un service commun d'instruction des documents relatifs au droit du sol qui devrait être mis en place en décembre 2014.

Pour sa part, le service d'urbanisme de St Paul s'est dit favorable à la création d'un service commun au sein de la Communauté d'Agglomération VRSRA auquel serait déléguée l'instruction :

- des Permis de Construire
- des Permis d'Aménager
- des Autorisations de Travaux

Cette délégation interviendra par convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune.

Les actes seront toujours signés par le Maire.

La compétence restera communale.

Brigitte ROLLET précise que le service de la Communauté d'Agglomération VRSRA pourrait être localisé sur 2 sites (dont un à Valence et un à proximité de Romans-Bourg de Péage).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la création de ce service commun au sein de la Communauté d'Agglomération VRSRA,
- Utilisera ce service pour l'instruction des Permis de Construire, des Permis d'Aménager et des Autorisations de Travaux.

4- CREATION DE CELLULES POUR LE PCS

La commune de Saint Paul-lès-Romans a mis en place, en 2011, un Plan Communal de Sauvegarde, outil d'aide à la décision permettant de faire face aux situations exceptionnelles comme un accident majeur (qui peut être d'origine naturelle ou technologique) ou tout évènement nécessitant la mise en place d'une cellule de crise.

Les principales missions de la cellule de crise sont :

- Organiser l'alerte et l'information,
- Assurer l'appui aux services de secours,
- Assurer l'assistance et le soutien de la population.

Les conseillers municipaux font partie de cette cellule de crise.

La cellule de crise est constituée par 3 commissions : une commission logistique, une commission hébergement et une commission reconnaissance.

Suite aux élections municipales de mars 2014, il faut procéder à la nomination de membres pour les 3 commissions au sein du conseil municipal.

Le PC de crise sera implanté en mairie si celle-ci est en dehors des zones à risque, sinon aux écoles, au gymnase ou à la Maison des Associations.

Monsieur le Maire indique qu'il est en attente d'un devis de la part d'une société qui propose l'organisation d'une simulation d'alerte.

Monsieur le Maire propose au conseil la constitution des commissions comme suit :

Direction des opérations de secours :

Responsable : Gérard LUNEL

Suppléante : Chrystelle MONTELMARD

Equipe reconnaissance :

Responsable équipe : Jean MICHEL

Membres : Richard BAEZA
Théo CARBONELL
José QUERCIA
Bernard RODILLON

Equipe logistique :

Responsable équipe : Claude REYNAUD

Membres : Yves MARCHETTO
Agnès JUSSA
Cécile CARAT

Equipe hébergement :

Responsable équipe : Brigitte ROLLET

Membres : Viviane VIALLE
Karine MANIER
Yolande BEGOUIN
Sonia MONTAGNÉ
Kevin REY

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la constitution des commissions telles qu'elles sont énumérées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de la transcription de ces commissions sur le document du Plan Communal de Sauvegarde, ainsi que de leur diffusion aux personnes concernées.

5- DECISIONS MODIFICATIVES

Claude REYNAUD explique au Conseil que, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2014 pour la commune et du Budget Primitif 2014 pour le service Eau et Assainissement, il y a eu une omission sur le report de l'excédent cumulé en Investissement : en effet, les sommes correspondant aux Restes à Réaliser n'ont pas été reportées.

De plus, les dotations aux amortissements n'étaient pas suffisamment précisées.

Par ailleurs, en ce qui concerne le Budget de l'Eau, les crédits prévus pour le remboursement de la dette (intérêts et capital) sont dépendants d'un emprunt à taux variable. Afin de pouvoir honorer les échéances de ce prêt, il faut modifier les crédits prévus.

Au vu de ces éléments, Claude REYNAUD, adjoint au Maire délégué aux finances, au budget et aux travaux propose au conseil le vote d'une Décision Modificative (DM).

Ce projet de Décision Modificative a été transmis et validé par la Trésorerie de Romans.

2 tableaux récapitulant la Décision Modificative du Budget communal et la Décision Modificative du Budget Eau et Assainissement ont été joints à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve ces Décisions Modificatives,
- Charge Monsieur le Maire de leur mise en œuvre et transmission au Comptable de la commune.

6- APPROBATION DE LA LISTE DES CREANCES ETEINTES

Claude REYNAUD expose au Conseil que la Trésorerie de Romans a informé par courrier la commune d'une liste de créances éteintes, suite à jugement du tribunal d'instance dans le cadre d'une procédure de surendettement ou à jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (liquidation judiciaire).

Les créances éteintes voient le redevable entièrement déchargé de sa dette et une délibération de l'assemblée est nécessaire pour permettre le mandatement de la somme restant due.

Vu la liste des créances éteintes sur le budget M14 (Budget de la Commune), dressé par le receveur municipal, qui demande le mandatement (de droit) par la commune,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que les personnes notées sur l'état transmis par la Trésorerie de Romans justifient de poursuites exercées sans résultat, les débiteurs étant insolvable ou sans adresse connue,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la liste des créances éteintes, sur le budget principal de la commune (M14) de l'exercice 2014, pour la somme de 517.84 €,
- Charge le Maire du mandatement de cette somme.

7- DEMANDE DOTATION CANTONALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité de demander une subvention pour des travaux auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la dotation cantonale 2015 avant le 15 septembre 2014, date limite de réception des dossiers.

Il indique que l'ordre des projets énoncé aujourd'hui n'est pas forcément l'ordre de priorité si des choix sont à faire.

Cécile CARAT, puis Sonia MONTAGNÉ demandent si l'ordre de priorité éventuellement à indiquer sera mis en délibération.

Réponse de Gérard LUNEL : pas nécessairement.

Plusieurs dossiers sont à présenter :

1/Clocher de l'Eglise pour un montant de 4 988.62 €HT

Gérard LUNEL présente une demande de subvention pour le clocher de l'Eglise de Saint Paul-lès-Romans.

En effet, il est nécessaire de remplacer les battants de la cloche qui, après essais et réglages, révèlent plusieurs anomalies qui, si elles ne sont pas réparées, risquent de fêler, voire, de casser la cloche.

Par ailleurs, afin de protéger des intempéries les équipements et la boiserie du clocher, il faut pourvoir la baie de fenêtre actuellement béante, d'un abat-son de qualité (proposition de réalisation en mélèze sélectionné).

Un chiffrage a été réalisé.

Montant du devis : 2392.32 €HT pour le battant de la cloche
2596.30 €HT pour l'abat-son

Monsieur Jean MICHEL a souhaité ne pas participer au vote de cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière du Département de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2015 pour le clocher de l'Eglise pour un montant de 4988.62 €HT,

- Demande l'autorisation de réaliser les travaux avant réception de la décision de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

2/Parvis et Enduits extérieurs de l'Eglise pour un montant de 111 540 €HT

Brigitte ROLLET présente une demande de subvention pour la réalisation de la réfection des enduits extérieurs de l'Eglise et la création d'un parvis. Celui-ci intègre un accès handicapé. Un chiffrage a été réalisé pour un montant de 111 540 €HT.

Certains conseillers estiment la dépense excessive, d'autres conseillers estiment cette dépense nécessaire pour la préservation du patrimoine de la commune. Brigitte ROLLET indique que ces travaux ne visent pas qu'à l'embellissement de l'édifice mais aussi à sa conservation (certaines fissures sont importantes, certaines pierres sont descellées. Cette réalisation sera un geste fort pour la commune qui marque ainsi son intérêt pour la valorisation du patrimoine et fait partie du projet de revitalisation du vieux village.

Monsieur Jean MICHEL a souhaité ne pas participer au vote de cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions),

- Sollicite une aide financière du Département de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2015 pour les enduits extérieurs de l'Eglise pour un montant de 111 540 €HT,
- Demande l'autorisation de réaliser les travaux avant réception de la décision de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

3/Porte d'entrée à ouverture automatique de la Mairie pour un montant de 6 817 €HT

Brigitte ROLLET rappelle que la porte d'entrée de la mairie est une porte vitrée à battants. Il est souhaitable que la porte d'entrée de ce bâtiment public soit coulissante et à ouverture automatique et facilite ainsi son accessibilité.

Un chiffrage a été réalisé pour la porte d'entrée de la mairie pour un montant de 6 817 €HT (il faudra, à l'avenir, réfléchir à la réalisation d'une porte à ouverture automatique également pour la porte de l'accueil).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière du Département de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2015 pour la fourniture et la pose d'une porte automatique pour l'entrée de la mairie pour un montant de 6 817 €HT,
- Demande l'autorisation de réaliser les travaux avant réception de la décision de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

4/Construction de la Halle pour un montant de 37 189.42 €HT

Jean MICHEL propose une demande de subvention pour la construction d'une halle. Cette halle serait construite à proximité du complexe sportif et scolaire et constituerait un équipement public facile d'accès, un lieu de convergence au sein des espaces publics. Cet équipement abrité mais ouvert sur l'extérieur permettrait d'agrandir l'espace bâti en centre-

village et aurait des utilisations diverses : organisation des manifestations pour les associations, organisation de concerts ou de marchés saisonniers, projection de films, activités scolaires ou périscolaires. La surface chiffrée est de 12 x 20m.

Pour Brigitte ROLLET, ce projet est à réfléchir de façon globale avec la commission Urbanisme et la commission Vivre Ensemble.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière du Département de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2015 pour la construction d'une halle pour un montant de 37 189.42 € HT,
- Demande l'autorisation de réaliser les travaux avant réception de la décision de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

5/Mobilier scolaire pour un montant de 619.72 €HT

Claude REYNAUD propose une demande de subvention pour l'achat de mobilier scolaire. En effet, dans le cadre de l'ouverture de la 6^{ème} classe à l'école primaire, il est nécessaire d'acquérir des bacs à livres pour un montant de 619.72 €HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière du Département de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2015 pour la fourniture de bacs à livres pour un montant de 619.72 € HT,
- Demande l'autorisation de réaliser les travaux avant réception de la décision de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

6/Panneaux lumineux pour un montant de 25 280 €HT

Claude REYNAUD propose une demande de subvention pour l'acquisition et la pose de 2 panneaux lumineux.

Ces panneaux sont des panneaux d'information (double face) qui seront placés vers la mairie et sur la RD92.

Il s'agit d'une commande groupée avec les 9 communes du canton, ce qui permet un tarif plus avantageux que pour une seule commande communale.

Le montant n'intègre pas les massifs bétons.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière du Département de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2015 pour la fourniture de 2 panneaux lumineux pour un montant de 25 280 €HT,
- Demande l'autorisation de réaliser les travaux avant réception de la décision de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

7/Aménagement des stades pour un montant de 14 460 €HT

Gérard LUNEL propose une demande de subvention pour l'éclairage partiel du nouveau stade et la rénovation de l'éclairage du stade de football.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix pour et une abstention),

- Sollicite une aide financière du Département de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2015 pour l'éclairage du nouveau stade et du stade de football pour un montant de 14 460 € HT,
- Demande l'autorisation de réaliser les travaux avant réception de la décision de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

8/Ecran + vidéoprojecteur fixes pour un montant de 4 630 € HT

La commune souhaite se doter d'un écran et d'un vidéoprojecteur fixes pour la salle du conseil pour permettre une présentation efficace des documents et/ou projets lors des différentes réunions des commissions municipales ou du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière du Département de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2015 pour l'acquisition d'un écran et d'un vidéoprojecteur fixes pour un montant de 4 630 € HT,
- Demande l'autorisation de réaliser les travaux avant réception de la décision de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

9/Voirie communale pour un montant de 76 508.70 € HT

Monsieur le Maire fait état des travaux à réaliser sur la voirie communale :

- Chemin de Gébelinière
- Chemin des 3 Morliets
- Impasse Giraud
- Carrefour des 3 Croix
- Impasse des Chebeux de Brunel
- Impasse des Pécheurs
- Impasse des Drailles

Les conseillers approuvent la nécessité des travaux sur les voies citées et suggèrent des travaux sur la rue Neuve. Sur l'ancienne route de Romans depuis la ZI jusqu'au rond-point : des travaux pourront être envisagés en sollicitant un co-financement de la Communauté d'Agglomération.

Le chemin de la Joyeuse et la rue du Vieux Village font l'objet d'un projet distinct (projet de circulation dans le village).

Monsieur le Maire précise également qu'une pétition a été faite par les riverains de la Gébelinière, suite à l'endommagement de la rue par les travaux de raccordement des égouts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière du Département de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2015 pour les travaux de voirie pour un montant de 76 508.70 € HT,
- Demande l'autorisation de réaliser les travaux avant réception de la décision de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

10/Travaux d'aménagement de la Salle des Fêtes pour un montant de 6 315 €HT

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour réaliser des travaux sur les fenêtres de la salle des fêtes. Il s'agit de poser un double vitrage sur les fenêtres existantes afin d'en améliorer l'isolation.

La question de la ventilation est posée : cela fera l'objet d'un projet ultérieur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière du Département de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2015 pour les travaux de menuiserie sur les fenêtres de la salle des fêtes pour un montant de 6 315 €HT,
- Demande l'autorisation de réaliser les travaux avant réception de la décision de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

11/Aménagement du parvis de la mairie pour un montant de 42 230 €HT

Le projet, présenté par Brigitte ROLLET, consiste en l'aménagement du parvis de la mairie et la création d'une liaison avec le parking, le jeu de boules et faire du cœur du village un endroit plus agréable à vivre.

Un chiffrage a été réalisé pour un montant de 42 230 €HT, hors pose de végétaux.

Les conseillers débattent sur ce projet. Certains conseillers s'interrogent sur sa nécessité immédiate et souhaitent prendre le temps de le préciser, d'en parler, et de réfléchir sur l'ensemble des espaces verts de la commune.

Monsieur le Maire propose de voter le maintien ou le report de ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour, 2 voix contre),

- Souhaite reporter ce projet d'aménagement du parvis de la mairie.

8- DEMANDE SUBVENTION STELE COMMEMORATIVE

Gérard LUNEL expose que, par délibération du 10 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'ériger un monument aux morts place des Anciens Combattants sous la forme d'une stèle commémorative.

Une subvention a été demandée au Conseil général de la Drôme (dans le cadre de la dotation cantonale 2014 et accordée pour un montant de 15 000 € (montant subventionnable de 50 000€).

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter également l'ONAC (Office National des Anciens Combattants), le Souvenir Français, ainsi que la Fédération Nationale Ligne Maginaux pour une aide à la construction de cette stèle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite l'ONAC, le Souvenir Français et la Fédération Nationale Ligne Maginaux sur ce projet de stèle commémorative,
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant réception des décisions de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

9- DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Claude REYNAUD rappelle que le Conseil Municipal peut solliciter une subvention au titre des amendes de police cantonales.

Chaque année, 3 des 9 communes du canton peuvent solliciter cette subvention de 10 500 € (montant global pour les 3 communes). Cette année, Saint Paul-lès-Romans est éligible. La subvention peut être sollicitée pour des travaux ou l'acquisition de matériel visant à la mise en sécurité des personnes dans le cadre de la sécurité routière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention au titre des amendes de police pour l'acquisition d'un radar pédagogique pour un montant de 3 633.10 € HT.

(les montants seront à modifier selon devis en attente de réception)

10- APPROBATION MARCHÉ STÈLE

Dans le cadre de la construction de la stèle commémorative, une consultation a été effectuée pour la réalisation des travaux.

La date limite pour la réception des offres était le mardi 02 septembre 2014 à 11h30.

2 offres ont été remises.

La CAO s'est réunie le 02 septembre 2014 à 14h pour l'ouverture des plis.

La CAO s'est réunie de nouveau le 09 septembre pour l'analyse des offres et le choix de l'entreprise.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre fait ressortir que l'entreprise la mieux-disante (note technique + note de prix) est l'entreprise JF MOUFLIER.

L'entreprise CHEVAL a décliné l'offre.

| Entreprise | Offre de base | Option 1 Eclairage monumental | Option 2 Bordures blanches | Option 3 Plantation arbustes |
|--------------|----------------|-------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| ROZIER PORTE | 26 627.00 € HT | 3 600.00 € HT | 750.00 € HT | 1 050.00 € HT |
| JF MOUFLIER | 15 387.70 € HT | 3 211.00 € HT | 1 044.00 € HT | 1 116.00 € HT |

La CAO a émis un avis favorable pour retenir l'entreprise JF MOUFLIER pour un montant total de 20 758.70 €.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense pour la construction d'un monument aux morts et aux anciens combattants est exonérée de TVA.

La pierre de la stèle comportera les noms des personnes de la commune mortes aux combats.

Un travail important a été réalisé sur la recherche des personnes de Saint Paul-lès-Romans mortes au combat.

Monsieur le Maire remercie l'Association des Anciens Combattants pour sa collaboration, ainsi que toutes les personnes qui se sont investies dans ce projet.

Bernard RODILLON va organiser une réunion avec l'Association des Anciens Combattants et les personnes qui ont travaillé sur la liste des noms à inscrire sur la stèle.

Les conseillers évoquent, pour l'inauguration de la stèle, différentes animations comme, par exemple, la lecture de courriers écrits par des personnes de la commune, et, également, une animation plus large avec les enfants des écoles, la bibliothèque ou encore avec le service Anim2prox pour évoquer ce qui s'est passé pendant ces périodes difficiles.

Une exposition itinérante de photos de la 1^{ère} guerre mondiale a été réalisée par le Conseil général de la Drôme. Il serait intéressant de la faire venir à Saint Paul-lès-Romans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention),

- Approuve le choix de la CAO et décide d'attribuer le marché pour la réalisation de la stèle commémorative et des abords immédiats sur la Place des Anciens Combattants à l'entreprise JF MOUFLIER pour un montant de 15 387.70 € pour l'offre de base, plus 5 371.00 € pour les 3 options, soit un montant global de 20 758.70 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

11- COMITE PILOTAGE RD92N

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des travaux de la RD92N (traversée de Saint Paul-lès-Romans), il faut mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage sera composé d'élus, de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de représentants du Conseil général de la Drôme.

Pour rappel, la société ARTELIA est maître d'œuvre pour ce chantier. La première partie de travaux envisagée dans le phasage va du Carrefour Manissey à la zone artisanale.

Une première réunion de préparation doit avoir lieu le 17 septembre 2014.

Monsieur le Maire propose que les membres de la commission « Travaux » + Agnès JUSSA et Viviane VIALLE de la commission « Urbanisme », fassent partie de ce comité de pilotage, ainsi que Monsieur Gilles QUITTANÇON, commerçant riverain et Monsieur Jean DUC, personne qualifiée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la désignation des personnes mentionnées ci-dessus pour la constitution de ce comité de pilotage.

12- PARTICIPATION FRAIS ELECTRICITE CAMION PIZZA ET CAMION PRIMEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 20 mai 2014 par laquelle le prix du droit de stationnement pour les camions de vente de pizzas a été revu et fixé pour le camion de primeurs :

- à 10 € par mois pour le camion de vente de pizzas (stationnement hebdomadaire),
- à 120 € par mois pour le camion de vente de primeurs (stationnement quotidien),

à compter du 1^{er} juin 2014.

Monsieur le Maire propose au conseil de reprendre et compléter cette délibération. En effet, lors de la séance du 20 mai, une omission a été faite concernant la consommation d'électricité. Les prestataires qui stationnent sur la commune se raccordent au réseau électrique. Une estimation de la consommation d'électricité a été réalisée.

Monsieur le Maire propose au conseil de tenir compte de la consommation d'électricité pour le calcul du montant du droit de stationnement et propose de le fixer à :

- 20 € (10 € de stationnement + 10 € de frais d'électricité) par mois pour un stationnement hebdomadaire,
- 150 € (120 € de stationnement + 30 € de frais d'électricité) par mois pour un stationnement quotidien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le prix du droit de stationnement pour le camion de vente de pizzas à 10 € + 10 € par mois (stationnement hebdomadaire), à compter du 1^{er} juin 2014,
- Accepte le prix du droit de stationnement pour le camion de vente de primeurs à 120 € + 30 € par mois (stationnement quotidien) à compter du 1^{er} juin 2014.

13- RENOUVELLEMENT CONVENTION ANIM2PROX ET DESIGNATION DE REFERENTS ELUS

La convention de fonctionnement de ce service (signée pour 3 ans) liant la commune à VRSRA arrive à échéance.

Lors de la séance du conseil du 15 juillet, un bilan positif de ce service a été présenté ainsi que la prolongation de la convention, pour une année, intervenant entre la commune et la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, il faut désigner un ou deux élus référents pour ce service.

Projet de délibération pour la prolongation d'une année de la convention Service Commun « animation de proximité en direction des 12/17 ans »

Considérant la délibération n° 2011-066 du 07 juillet 2011, visée en préfecture le 12 juillet 2011, portant sur la création d'un Service Commun d'intérêt communautaire « animation de proximité en direction des 12-17 ans »,

Considérant l'engagement de la commune dans ce Service Commun, par délibération en date du 04 octobre 2011,

Considérant la convention fixant les relations entre les communes participantes au Service Commun d'intérêt communautaire « animation de proximité en direction des 12/17 ans » et la Communauté d'Agglomération, établie pour la période 2012-2014, dont la commune est signataire,

Considérant qu'il convient, durant la période nécessaire à l'étude pour la définition de l'intérêt communautaire en matière de jeunesse engagée par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, de poursuivre les actions mises en œuvre dans le cadre du Service Commun,

Il est proposé aux communes participantes au Service Commun de prolonger, sur l'année 2015, la convention sus citée par avenant (voir document en Annexe).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prolonge d'un an son engagement dans le Service Commun « animation de proximité en direction des 12/17 ans »,
- Participe financièrement à ce Service à hauteur de 2,42 €/habitant pour l'année 2015,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant portant sur la prolongation de la convention relative au Service Commun « animation de proximité en direction des 12/17 ans », établie entre les communes du territoire de Romans et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- Désigne Karine MANIER et Théo CARBONNEL référents élus du Service Anim2Prox pour la commune de Saint Paul-lès-Romans.

14- EMPLOIS COMMUNAUX

14-1 Remplacement de la secrétaire de mairie. Suite au départ de la secrétaire de mairie (en disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2014), il y a lieu de procéder à son remplacement.

Une annonce est parue cet été sur le site de l'emploi territorial. Une sélection des candidatures a été réalisée, avec l'aide du CDG26 et de Monsieur Philippe JEAN, chargé de l'audit du personnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil de recruter, en remplacement de la secrétaire de mairie, un agent non titulaire, en contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans, à temps complet, à compter du 15 septembre 2014.

Cet agent aura les fonctions d'un Directeur Général des Services.

Sa rémunération sera basée sur un indice correspondant à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'ouverture d'un poste d'attaché territorial, rémunéré sur le 10^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, indice brut 703, indice majoré 584, à temps complet, à compter du 15 septembre 2014,
- Autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée avec le candidat.

14-2 Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Suite au départ de la personne recrutée en CDD pour le renfort du service urbanisme, et au vu de la charge de travail au sein du service administratif, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent. Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette création de poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2014,
- Charge le Maire de la nomination d'un agent sur ce poste.

Yves MARCHETTO souhaite que la réorganisation des services de la commune soit présentée aux conseillers municipaux.

15- DENOMINATION STADE DE FOOTBALL

Cécile CARAT rappelle les délibérations du 07 juillet 2009, 09 mars 2010, 08 juin 2010, 08 février 2011, 10 mai 2011, 19 juin 2012, 12 novembre 2013 et 03 décembre 2013, relatives à la nouvelle désignation des voies communales et des chemins ruraux de la commune.

Le groupe scolaire, la salle des fêtes et le jardin de la cure avaient ainsi été dotés d'un nom.

Monsieur le Maire propose au conseil que le stade de football s'appelle « Stade Charles MOIROUD ». Monsieur Charles MOIROUD était le 1^{er} Président du club de football.

Cette dénomination intervient suite à la demande du club de football, et avec l'accord de la famille de Charles MOIROUD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la dénomination du stade de football : « Stade Charles MOIROUD »,
- Charge le Maire de la transmission de cette décision aux personnes concernées et de sa mise en oeuvre.

16- RENDU DECISION DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire suivante :

Décision 2014-03. Acceptation de devis de fournisseurs ou artisans pour réalisation de travaux

| Objet | Budget | Fournisseur | Montant HT |
|--|---------------|--------------------|-------------------|
| Impression bulletin municipal | Commune | Imprimerie SOUQUET | 310.00 € |
| Renouvellement certificat électronique transmission Arrêtés et Délibérations | Commune | BERGER-LEVRAULT | 450.00 € |
| Armoire ignifuge | Commune | FICHET-BAUCHE | 2513.00 € |
| Chariot cantine | Commune | ETS JULLIEN | 660.00 € |

| | | | |
|--------------------------------|-------------|----------------|-----------|
| Nouvelle entrée bibliothèque | Commune | EURL JJ VASSY | 1884.50 € |
| Panneaux signal. VVV | Commune | COLOMBIE CADET | 1299.28 € |
| Réparation fuites/réseau d'eau | Eau et Asst | GIAMMATEO | 1683.92 € |

Monsieur le Maire a expliqué l'objet de chaque devis.

17- QUESTIONS DIVERSES

a) Information sur la nomination des membres de la CCID

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Drôme a nommé les commissaires de la CCID de Sant Paul-lès-Romans.

Voici la liste des commissaires :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|------------------|
| Claude REYNAUD | Gisèle BOSSANNE |
| Françoise FRACHON | Brigitte NEYRON |
| Marcel MAZOYER | Yolande BEGOUIN |
| Véronique MARION | Cécile CARAT |
| Jacky CHAMBAUD | Marjorie PALLAIS |
| Clément GERENTHON | Paul VYE |

b) Rentrée scolaire + TAP'S

Sonia MONTAGNÉ expose que la rentrée scolaire, avec l'ouverture de la 6^{ème} classe s'est bien déroulée.

La mise en œuvre des TAP'S demande quelques aménagements.

Un bilan complet sera réalisé prochainement, après quelques semaines de fonctionnement.

c) Information sur le Forum des associations

Jean MICHEL indique que 300 personnes environ ont visité le forum des associations le 5 septembre. Ce forum a été un moment de rencontres et d'échanges très convivial. Une réussite sociale et sportive.

20 associations étaient présentes.

Jean MICHEL remercie toutes les personnes qui ont participé à la préparation et à l'animation de cet évènement.

d) CCAS

Christelle MONTELMARD expose que le CCAS s'est réuni et a approuvé le règlement intérieur qui mentionne, entre autres, que des permanences du CCAS, tenues par 2 membres du CA du CCAS auront lieu chaque dernier samedi du mois, en mairie.

e) Bulletin Municipal

Brigitte ROLLET rappelle qu'une première édition du journal est parue en juin. Quelques critiques ont été faites (manque de renseignements pratiques ou factuels pour certains éléments).

Le rythme de parution est trimestriel. La prochaine édition est donc prévue pour cet automne. Toutes les propositions de contenu et d'images sont les bienvenues.

f) Information sur les arrêtés de délégation et de signature des adjoints au maire

Monsieur le Maire rappelle les arrêtés de délégation et de signature pris pour les adjoints. La délégation de fonction et de signature sur l'urbanisme, la communication, et le cadre de vie est donnée à Brigitte ROLLET. La délégation de fonction et de signature sur les finances, le budget et les travaux est donnée à Claude REYNAUD. La délégation de fonction et de signature sur le scolaire et la citoyenneté est donnée à Sonia MONTAGNÉ. La délégation de fonction et de signature du vivre ensemble est donnée à Jean MICHEL. La délégation de fonction et de signature du social est donnée à Chrystelle MONTELMARD.

Information :

- Yves MARCHETTO informe le conseil qu'une réunion CLI FBFC aura lieu la semaine prochaine et portera sur la gestion de crise.

La date de la prochaine réunion du conseil est fixée au lundi 06 octobre 2014 à 20h.

(Cette date est fixée le lundi en remplacement du mardi, du fait de l'inauguration du Parc St Paul le 07 octobre 2014.)

La séance est levée à 22h.

BAEZA Richard

BEGOUIN Yolande

BURAIIS Éric

CARAT Cécile

CARBONELL Théo

JUSSA Agnès

LUNEL Gérard

MANIER Karine

MARCHETTO Yves

MICHEL Jean

MONTAGNE Sonia

MONTELMARD Chrystelle

QUERCIA José

REY Kévin
Pouvoir à Claude REYNAUD

REYNAUD Claude

RODILLON Bernard

ROLLET Brigitte

ROUX Isabelle

VIALLE Viviane